



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU VAL DE MARNE

ISSN 0980-7683

***RECUEIL***

***DES***

***ACTES ADMINISTRATIFS***

***RECUEIL***

***N°44***

**Du 23 mars 2023**



**PRÉFET DU VAL-DE-MARNE**

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**N°44**

**Du 23 mars 2023**

**SOMMAIRE**

**SERVICES DE LA PRÉFECTURE**

**DIRECTION DE LA COORDINATION DES  
POLITIQUES PUBLIQUES ET DE L'APPUI  
TERRITORIAL**

<b>Arrêté</b>	<b>Date</b>	<b>INTITULÉ</b>	<b>Page</b>
<b>2023-01148</b>	<b>23/03/2023</b>	Portant habilitation de la société QUADRIVIUM pour la réalisation d'analyse d'impact des dossiers soumis à autorisation d'exploitation commerciale sur le département du Val-de-Marne	<b>6</b>

**AUTRES SERVICES DE L'ÉTAT**

**AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE DE FRANCE**

<b>Arrêté</b>	<b>Date</b>	<b>INTITULÉ</b>	<b>Page</b>
<b>2023/807</b>	<b>02/03/2023</b>	Portant habilitation de Madame ALVES VIEIRA Emilienne Technicienne territoriale contractuelle à la mairie d'IVRY-SUR-SEINE (94200)	<b>8</b>
<b>2023/808</b>	<b>02/03/2023</b>	Portant habilitation de Monsieur ROMAIN Pierre Technicien territorial contractuel à la mairie d'IVRY-SUR-SEINE (94200)	<b>10</b>

**DIRECTION RÉGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE  
DE L'ECONOMIE, DE L'EMPLOI, DU TRAVAIL ET DES  
SOLIDARITES**

Arrêté	Date	INTITULÉ	Page
2023/01111	23/03/2023	Portant acceptation de la demande de dérogation à la règle du repos dominical, présentée la Société CEGELEC PARIS AIRPORTS, Sise 71-75 Avenue du Président Kennedy, 91170 VIRY CHATILLON	12

**DIRECTION RÉGIONALE ET INTERDÉPARTEMENTALE  
DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMÉNAGEMENT ET DES  
TRANSPORTS D'ÎLE DE FRANCE**

Arrêté	Date	INTITULÉ	Page
2023-0235	23/03/2023	Portant modifications des conditions de circulation et de stationnement sur la RD4, au droit du n°27, rue du Général de Gaulle à La Queue-en-Brie, dans le sens de circulation province / Paris, pour des travaux de construction immobilière.	15
2023-0264	23/03/2023	Portant modification des conditions de circulation des véhicules de toutes catégories entre le n°79 et le n°53, avenue du Général de Gaulle sur la RD3 dans le cadre de travaux de construction, dans les deux sens de circulation, sur la commune de Champigny-sur-Marne.	18
2023-0265	23/03/2023	Portant modifications des conditions de circulation des véhicules de toutes catégories sur la RD19, entre la place Gambetta et le n°58 boulevard du Colonel Fabien à Ivry-sur-Seine, dans le sens de circulation Ivry-sur-Seine / Alfortville, pour procéder à des travaux de raccordement d'une canalisation d'eau.	22
2023-0266	23/03/2023	Portant modifications des conditions de circulation au droit de la rue Jean Mazet à Ivry-sur-Seine, en direction de la rue Maurice Gunsbourg, au no 2, pour des travaux de changement de lampe sur un candélabre.	25
2023-0268	23/03/2023	Portant modifications des conditions de circulation sur l'avenue de l'Industrie (RD19A) entre la rue Moïse et le quai Deshaies et le Boulevard Paul Vaillant Couturier (RD19B) entre la rue Moïse et la place Gambetta, sur la commune d'Ivry-sur-Seine, dans les 2 sens de circulation, pour des travaux de construction immobilière.	28

**DIRECTION RÉGIONALE ET INTERDÉPARTEMENTALE  
DE L'HÉBERGEMENT ET DU LOGEMENT**

Arrêté	Date	INTITULÉ	Page
2023-16	21/03/2023	Portant subdélégation de signature en matière administrative	31
2023-17	21/03/2023	Portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire	36
2023/01074	17/03/2023	Portant approbation des orientations de la politique intercommunale d'attribution de logements sociaux de l'Établissement Public, Territorial Paris Est Marne et Bois	41

**PRÉFECTURE DE POLICE**

<b>Arrêté</b>	<b>Date</b>	<b>INTITULÉ</b>	<b>Page</b>
<b>2023-00254 BIS</b>	<b>17/03/2023</b>	Accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la direction de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne en matière de réquisition	<b>43</b>
<b>2023-00255</b>	<b>17/03/2023</b>	Modifiant l'arrêté n° 2023-00254 bis du 17 mars 2023	<b>49</b>
<b>2023-00289</b>	<b>21/03/2023</b>	Portant renouvellement de l'agrément de l'Association des secouristes et sauveteurs de la Poste et d'Orange d'Île-de-France (UNASS Île-de-France), pour les formations aux premiers secours.	<b>51</b>

**ACTES DIVERS**

<b>Arrêté</b>	<b>Date</b>	<b>INTITULÉ</b>	<b>Page</b>
<b>2023/09</b>	<b>22/03/2023</b>	<b>Hôpital Intercommunal Créteil</b> Donnant délégation de signature aux administrateurs de garde	<b>54</b>



**PRÉFET  
DU VAL-  
DE-MARNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction de la coordination des politiques publiques  
et de l'appui territorial - BEPUP**

## **ARRÊTÉ N° 2023-01148**

### **portant habilitation de la société QUADRIVIUM pour la réalisation d'analyse d'impact des dossiers soumis à autorisation d'exploitation commerciale sur le département du Val-de-Marne**

**La Préfète du Val-de-Marne,  
Officier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite ;**

**VU** le code de commerce et notamment ses articles L. 752-6, R. 752-6-1 à R. 752-6-3 ;

**VU** la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant Evolution du Logement de l'Aménagement et du Numérique (ELAN) ;

**VU** le décret n° 2019-331 du 17 avril 2019 relatif à la composition et au fonctionnement des commissions départementales d'aménagement commercial et aux demandes d'autorisation d'exploitation commerciale ;

**VU** le décret du 10 février 2021 portant nomination de Madame Sophie THIBAUT en qualité de Préfète du Val-de-Marne ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2023-00432 du 3 février 2023 portant délégation de signature à Monsieur Ludovic GUILLAUME, Secrétaire Général de la préfecture du Val-de-Marne ;

**VU** l'arrêté du ministre de l'Économie et des finances du 19 juin 2019 fixant le contenu du formulaire de demande d'habilitation pour réaliser l'analyse d'impact mentionnée au III de l'article L. 752-6 du Code de commerce ;

**CONSIDÉRANT** la demande d'habilitation présentée par la société QUADRIVIUM située 2 promenade Mallarmé à Vullaines-sur-Seine (77870), représentée par Monsieur Michael AYMES, en sa qualité de gérant, pour réaliser l'analyse d'impact des dossiers de demande d'autorisation d'exploitation commerciale pour le département du Val-de-Marne ;

**SUR** proposition du secrétaire général de la Préfecture;

## **ARRÊTE**

**ARTICLE 1** : La société QUADRIVIUM située 2 promenade Mallarmé – 77870 VULLAINES-SUR-SEINE, est habilitée à réaliser l'analyse d'impact des dossiers soumis à autorisation d'exploitation commerciale sur le département du Val-de-Marne.

**ARTICLE 2** : le numéro d'habilitation est le 2023/94/AI/01.

**ARTICLE 3** : La durée de la présente habilitation est fixée à cinq ans à compter de sa notification.

Le numéro d'habilitation devra figurer sur toute analyse d'impact réalisée pour une autorisation d'exploitation commerciale dans le département du Val-de-Marne, au même titre que la date et la signature de l'auteur de l'analyse.

**ARTICLE 4** : Les personnes affectées à l'activité faisant l'objet de la présente demande d'habilitation sont les suivantes :

- Monsieur Michael AYMES
- Madame Gwanaelle LABIT
- Madame Stecy GARANGER
- Monsieur Fabien THABOURET

**ARTICLE 5** : L'habilitation peut être retirée par la préfète si l'organisme ne remplit plus les conditions d'obtention, de mise à jour ou d'exercice mentionnées à l'article R. 752-6-1.

**ARTICLE 6** : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois courant à compter de sa notification :

- d'un recours gracieux auprès de la Préfète du Val-de-Marne ;
- d'un recours hiérarchique auprès du Ministère de l'Intérieur ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Melun.

**ARTICLE 7** : Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture du Val-de-Marne et notifié au demandeur.

Créteil, le 23 mars 2023

**Pour la Préfète et par délégation,  
Le Secrétaire Général**

**SIGNE**

**Ludovic GUILLAUME**



**PRÉFET  
DU VAL-  
DE-MARNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**AGENCE RÉGIONALE  
DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE**  
Délégation départementale du Val-de-Marne

**ARRÊTÉ N°2023/ 807 du 02 mars 2023  
portant habilitation de Madame ALVES VIEIRA Emilienne  
Technicienne territoriale contractuelle  
à la mairie d' IVRY-SUR-SEINE (94200)**

**LE PREFETE DU VAL-DE-MARNE,  
Officier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

**Vu** le code de la santé publique et notamment son article R. 1312-1 ;

**Vu** le code de la construction et de l'habitation ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 26 février 1985 portant règlement sanitaire départemental du Val-de-Marne ;

**Vu** la demande d'habilitation formulée par Monsieur le maire d'Ivry-sur Seine en date du 9 janvier 2023 ;

**Vu** le contrat à durée déterminée en date du 01 janvier 2023 portant recrutement de Madame ALVES VIEIRA Emilienne, en qualité d'Inspectrice d'hygiène et salubrité, contractuelle, affectée au sein du Service Communal Hygiène et Santé de la mairie d'Ivry-sur-Seine, du 01 janvier 2023 au 31 décembre 2023 ;

**SUR** proposition de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France :

**A R R Ê T E**

**ARTICLE 1**

Madame ALVES VIEIRA Emilienne, Inspectrice d'hygiène et salubrité, contractuelle, affectée à la mairie d'Ivry-sur-Seine, est habilitée, à compter du 01 janvier 2023 et jusqu'au 31 décembre 2023, dans le cadre de ses compétences et dans la limite territoriale de la commune d'Ivry-sur-Seine, à rechercher et constater les infractions aux prescriptions des articles du livre III de la 1<sup>ère</sup> partie du Code de la Santé Publique, ou des règlements pris pour leur application.

**ARTICLE 2**

Madame ALVES VIEIRA Emilienne fera enregistrer sa prestation de serment sur le présent arrêté ou sur sa carte professionnelle, par le greffier du Tribunal de Grande Instance dans le ressort duquel se trouve sa résidence administrative.

**ARTICLE 3**

Le présent arrêté d'habilitation sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

**ARTICLE 4**

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France et le maire, d'Ivry-sur-Seine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Créteil, le 02 mars 2023

Pour la Préfète,  
La Sous-Préfète

Martine LAQUIEZE



**PRÉFET  
DU VAL-  
DE-MARNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**AGENCE RÉGIONALE  
DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE**  
Délégation départementale du Val-de-Marne

**ARRÊTÉ N°2023/808 du 2 mars 2023**

**portant habilitation de Monsieur ROMAIN Pierre  
Technicien territorial contractuel  
à la mairie d'IVRY-SUR-SEINE (94200)**

**LE PREFETE DU VAL-DE-MARNE,  
Officier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

**Vu** le code de la santé publique et notamment son article R. 1312-1 ;

**Vu** le code de la construction et de l'habitation ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 26 février 1985 portant règlement sanitaire départemental du Val-de-Marne ;

**Vu** la demande d'habilitation formulée par Monsieur le maire d'Ivry-sur Seine en date du 9 janvier 2023 ;

**Vu** le contrat à durée déterminée en date du 01 juillet 2022 portant recrutement de Monsieur ROMAIN Pierre, en qualité d'Inspecteur d'hygiène et salubrité, contractuel, affecté au sein du Service Communal Hygiène et Santé de la mairie d'Ivry-sur-Seine, du 01 juillet 2022 au 30 juin 2023 ;

**SUR** proposition de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France :

**A R R Ê T E**

**ARTICLE 1**

Monsieur ROMAIN Pierre, Inspecteur d'hygiène et salubrité, contractuel, affecté à la mairie d'Ivry-sur-Seine, est habilité, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 et jusqu'au 30 juin 2023, dans le cadre de ses compétences et dans la limite territoriale de la commune d'Ivry-sur-Seine, à rechercher et constater les infractions aux prescriptions des articles du livre III de la 1<sup>ère</sup> partie du Code de la Santé Publique, ou des règlements pris pour leur application.

**ARTICLE 2**

Monsieur ROMAIN Pierre fera enregistrer sa prestation de serment sur le présent arrêté ou sur sa carte professionnelle, par le greffier du Tribunal de Grande Instance dans le ressort duquel se trouve sa résidence administrative.

**ARTICLE 3**

Le présent arrêté d'habilitation sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

**ARTICLE 4**

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France et le maire d'Ivry-sur-Seine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Créteil, le 02 mars 2023

Pour la Préfète,  
La Sous-Préfète

Martine LAQUIEZE

Inspection du travail

Section centrale travail du Val de Marne

**Arrêté n°2023/01111  
Portant acceptation de la demande de  
dérogation à la règle du repos dominical,  
présentée la Société CEGELEC PARIS AIRPORTS,  
Sise 71-75 Avenue du Président Kennedy,  
91170 VIRY CHATILLON**

La Préfète du Val-de-Marne,

**Vu** le code du travail, et notamment ses articles L.3132-1, L.3132-3, L.3132-20 à L.3132-25-4 et R.3132-16 à R.3132-20-1,

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2021/1135 du 31 mars 2021 par lequel la Préfète du Val-de-Marne délègue sa signature à Monsieur Gaëtan RUDANT, directeur régional et interdépartemental de l'économie de l'emploi, du travail et des solidarités d'Ile-de-France,

**Vu** la décision n°2022-52 du 27 avril 2022, portant subdélégation de signature de Monsieur Gaëtan RUDANT, directeur régional et interdépartemental de l'économie de l'emploi, du travail et des solidarités d'Ile-de-France aux agents de l'unité départementale du Val de Marne,

**Vu** la demande de dérogation à la règle du repos dominical du 21 février 2023, reçue le 23 février 2023, présentée par M. Stéphane LONDAÏTS, Chef d'entreprise de la société CEGELEC PARIS AIRPORTS, sise 71-75 avenue du Président Kennedy, 91170 VIRY CHATILLON, pour le chantier de réfection de la piste n°2 de l'aéroport d'Orly,

**Vu** la décision unilatérale du 20 février 2023 relative à l'organisation et à l'aménagement du temps de travail,

**Vu** l'avis favorable du CSE du 20 février 2022 pour une dérogation au repos dominical les dimanches 26 mars, 02 avril et 02 juillet 28 juillet 2019, ainsi que pour la DUE relative au travail exceptionnel du dimanche,

**Vu** l'attestation de volontariat des 7 salariés concernés,

**Considérant** que l'article L3132-21 du code du travail dispose notamment qu' « *en cas d'urgence dûment justifiée et lorsque le nombre de dimanches pour lesquels l'autorisation prévue au même article L. 3132-20 n'excède pas trois, les avis préalables mentionnés au premier alinéa du présent article ne sont pas requis.* » ;

**Considérant** que la demande vise l'autorisation du travail de 7 salariés les dimanches 26 mars, 02 avril et 02 juillet 2023 pour effectuer des travaux de mise en place de balisage et tirage de câbles avec pour finalité de permettre les travaux de la piste 2 d'Orly ; qu'en l'absence de travaux, l'activité aéroportuaire est impactée ; que, dès lors, des délais contraints sont imposés par le donneur d'ordre ADP du fait du trafic aérien ; par conséquent, les conditions mentionnées au deuxième alinéa de l'article L3132-21 du Code du Travail sont remplies ;

**Considérant** que les travaux nécessitent une fermeture de la zone en fonction du trafic aérien et entrent dans le cadre d'une planification de l'opération ;

**Considérant** les éléments du dossier de demande de dérogation à la règle du repos dominical ;

**Considérant**

**Considérant** qu'ainsi, le travail exceptionnel les dimanches 26 mars, 02 avril et 02 juillet 2023 permettra de ne pas compromettre le fonctionnement de l'activité du site et ne portera pas de préjudice au public ;

**Considérant** qu'au moins une des deux conditions fixées par l'article L.3132-20 du Code du Travail pour l'octroi d'une dérogation à la règle du repos dominical est respectée ;

**Considérant** que les salariés volontaires qui travailleraient le dimanche bénéficieront d'un repos compensateur et d'une majoration de rémunération ;

## **ARRETE**

**Article 1 :** La demande de dérogation à la règle du repos dominical formulée par l'entreprise CEGELEC PARIS AIRPORTS, sise 71-75 avenue du Président Kennedy, 91170 VIRY CHATILLON, pour le chantier de réfection de la piste n°2 de l'aéroport d'Orly, est accordée pour les dimanches 26 mars, 02 avril et 02 juillet 2023 pour 7 salariés.

**Article 2 :** Cette autorisation ne permet pas de déroger à l'article L. 3132-1 du code du travail qui dispose qu'il est interdit de faire travailler un même salarié plus de six jours par semaine.

**Article 3 :** La Secrétaire générale de la préfecture, le directeur de l'unité départementale de la DIRECCTE, la directrice territoriale de la sécurité de proximité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au pétitionnaire et publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Créteil, 23 mars 2023,

Pour la Préfète et par délégation,

La responsable du service appui du système  
d'inspection du travail,

Nimira HASSANALY

Voies et délais de recours :

Cet arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours hiérarchique auprès du ministère du travail, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication.
- L'absence de réponse au terme de 2 mois vaut rejet implicite.

- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de MELUN, 43 rue du Général de Gaulle - 77000 MELUN, dans un délai de 2 mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté ou dans le délai de 2 mois à partir de la réponse de l'administration si un recours hiérarchique a été déposé.



**PRÉFET  
DU VAL-  
DE-MARNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale  
de l'Environnement, de l'Aménagement  
et des Transports d'Île-de-France**

**Arrêté DRIEAT-IDF N°2023-0235**

Portant modifications des conditions de circulation et de stationnement sur la **RD4**, au droit du n°27, rue du Général de Gaulle à La Queue-en-Brie, dans le sens de circulation province / Paris, pour des travaux de construction immobilière.

**La Préfète du Val-De-Marne**

Officier de la Légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2215-1, L.2521-1 et L.2521-2 ;

**Vu** le code de justice administrative, notamment son article R.421-1 ;

**Vu** le code de la route, notamment les articles L.110-3, L. 411-5 et R.411-8-1 ;

**Vu** le code de la sécurité intérieure notamment son article L.131-4 ;

**Vu** le code de la voirie routière notamment les articles L.115-1 et R\*.152-1 ;

**Vu** l'ordonnance générale du 1er juin 1969 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique toujours en vigueur dans le Val-de-Marne ;

**Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 (modifié) relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

**Vu** le décret n°2009-615 du 03 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation ;

**Vu** le décret du 10 février 2021 portant nomination de Madame Sophie Thibault en qualité de préfète du Val-de-Marne (hors classe) ;

**Vu** le décret n°2021-261 du 10 mars 2021 relatif à la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 (modifié) relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 07 juin 1977 et ses annexes ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 08 juillet 2022 portant nomination de Madame Emmanuelle Gay en qualité de directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

**Vu** l'arrêté n°2022-02608 du 21 juillet 2022 de la préfète du Val-de-Marne portant délégation de signature à Madame Emmanuelle Gay, directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

**Vu** la décision DRIEAT-IdF 2023-0061 du 17 janvier 2023 de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative ;

**Vu** la note du 19 janvier 2023, de la ministre délégué auprès du ministre de la transition écologique en charge des transports, fixant le calendrier des « jours hors chantiers » de l'année 2023 et du mois de janvier 2024 ;

**Vu** l'avis du service territorial Est du conseil départemental du Val-de-Marne, du 08 mars 2023 ;

**Vu** l'avis du directeur territoriale de la sécurité de proximité du Val-de-Marne, du 14 mars 2023;

**Vu** la consultation du 02 mars 2023 et la relance du 14 mars 2023 effectuée par le service territorial Est du conseil départemental du Val-de-Marne auprès de la mairie de La Queue-en-Brie ;

**Vu** la demande transmise le 16 mars 2023 par le service territorial Est du conseil départemental du Val-de-Marne, suite à la demande formulée le 19 janvier 2023 par l'entreprise MTR BATIMENT pour le compte la SNC COGEDIM PARIS METROPOLE ;

**Considérant** que la RD4 à La Queue-en-Brie, est classée dans la nomenclature des voies à grande circulation ;

**Considérant** les travaux de construction immobilière, sur la RD4, au droit du n°27 rue du Général de Gaulle, à La Queue-en-Brie, dans le sens de circulation province / Paris, nécessitent de prendre des mesures de restriction de circulation et de stationnement afin d'assurer la sécurité des usagers et des agents appelés à intervenir ;

**Sur proposition** de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France :

## ARRÊTE

### **Article 1**

**A compter du lundi 27 mars 2023 jusqu'au lundi 31 juillet 2025**, des travaux de construction immobilière sont réalisés et entraînant des restrictions de circulation et de stationnement sur la rue du Général de Gaulle (RD4), au droit du n°27, à La Queue-en-Brie, dans le sens de circulation province / Paris.

### **Article 2**

.Ces restrictions de circulation, 24h/24h, sur la RD4, sont les suivantes :

- Neutralisation du stationnement au droit du n°27, rue du Général de Gaulle sur 30 mètres linéaires ;
- Maintien permanent du cheminement piétons sur le trottoir ;
- Gestion des accès chantier par hommes trafic durant les heures de chantier.

Les véhicules de chantier ont interdiction d'attendre ou de stationner et de manœuvrer en marche arrière sur la RD4. La libre circulation des transports exceptionnels et les véhicules de secours (pompiers, SAMU, police, etc.) est assurée 24h/24h.

### **Article 3**

La vitesse au droit du chantier est réduite à 30 km/h.

### **Article 4**

La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par les entreprises et leurs sous traitants:

- SNC COGEDIM PARIS METROPOLE  
87, rue Richelieu 75002 Paris  
Contact : Monsieur Peretmere  
Téléphone : 06.07.19.11.57  
Courriel : mperetmere@cogedim.com

- MTR  
9, rue René Cassin 77173 Chevry-Cossigny  
Monsieur Almeida Sanches Dario  
Téléphone : 06.30.15.19.36  
Courriel : d.almeida@mtrbatiment.fr

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

Le balisage et la signalisation mis en œuvre sont conformes aux prescriptions de l'instruction ministérielle sur la signalisation routière et au manuel du chef de chantier (signalisation temporaire – édition du SETRA ou du CEREMA).

Le contrôle est assuré par :

- Département du Val-de-Marne / service territorial Est / secteur entretien exploitation 2

#### **Article 5**

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R417-10 du code de la route.

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

#### **Article 6**

Le présent arrêté peut faire l'objet dans le délai de deux mois à compter de sa notification :

- d'un recours gracieux auprès de la préfète du Val-de-Marne, adressé à la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, 21/23 rue Miollis, 75732 Paris Cedex 15 ;
- d'un recours hiérarchique auprès du ministère de l'Intérieur et des Outre-Mer ;
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Melun.

#### **Article 7**

La secrétaire générale de la préfecture du Val-de-Marne ;  
Le directeur territorial de la sécurité de proximité du Val-de-Marne ;  
Le président du conseil départemental du Val-de-Marne ;  
Le maire de La Queue-en-Brie ;

Sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-de-Marne et dont copie sera adressée au commandant de la brigade des sapeurs-pompiers de Paris et au directeur du SAMU.

Fait à Paris, le 23 mars 2023

Pour la Préfète et par subdélégation,  
Le chef de l'Unité Circulation routière

Guillaume THUAULT



**PRÉFET  
DU VAL-  
DE-MARNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale  
de l'Environnement, de l'Aménagement  
et des Transports d'Île-de-France**

### **Arrêté DRIEAT-IDF N°2023-0264**

Portant modification des conditions de circulation des véhicules de toutes catégories entre le n°79 et le n°53, avenue du Général de Gaulle sur la **RD3** dans le cadre de travaux de construction, dans les deux sens de circulation, sur la commune de Champigny-sur-Marne.

#### **La Préfète du Val-De-Marne**

Officier de la Légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2215-1, L.2521-1 et L.2521-2 ;

**Vu** le code de justice administrative, notamment son article R.421-1 ;

**Vu** le code de la route, notamment les articles L.110-3, L. 411-5 et R.411-8-1 ;

**Vu** le code de la sécurité intérieure notamment son article L.131-4 ;

**Vu** le code de la voirie routière notamment les articles L.115-1 et R\*.152-1 ;

**Vu** l'ordonnance générale du 1er juin 1969 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique toujours en vigueur dans le Val-de-Marne ;

**Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 (modifié) relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

**Vu** le décret n°2009-615 du 03 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation ;

**Vu** le décret du 10 février 2021 portant nomination de Madame Sophie Thibault en qualité de préfète du Val-de-Marne (hors classe) ;

**Vu** le décret n°2021-261 du 10 mars 2021 relatif à la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 (modifié) relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 07 juin 1977 et ses annexes ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 08 juillet 2022 portant nomination de Madame Emmanuelle Gay en qualité de directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

**Vu** l'arrêté n°2022-02608 du 21 juillet 2022 de la préfète du Val-de-Marne portant délégation de signature à Madame Emmanuelle Gay, directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

**Vu** la décision DRIEAT-IdF 2023-0061 du 17 janvier 2023 de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative ;

**Vu** la note du 19 janvier 2023, de la ministre délégué auprès du ministre de la transition écologique en charge des transports, fixant le calendrier des « jours hors chantiers » de l'année 2023 et du mois de janvier 2024 ;

**Vu** l'avis de la mairie de Champigny-sur-Marne, du 1<sup>er</sup> mars 2023 ;

**Vu** l'avis du président directeur de la RATP, du 02 mars 2023 ;

**Vu** l'avis du service territorial Est du conseil départemental du Val-de-Marne, du 16 mars 2023 ;

**Vu** l'avis du directeur territoriale de la sécurité de proximité du Val-de-Marne, du 21 mars 2023 ;

**Vu** la demande transmise le 22 mars 2023 par service territorial Est du conseil départemental du Val-de-Marne, suite à la demande formulée par l'entreprise CGBM ;

**Considérant** que la RD3, à Champigny-sur-Marne, est classée dans la nomenclature des voies à grande circulation ;

**Considérant** que les travaux de construction, entre le 53 et le 79, avenue du Général de Gaulle - RD 3 –nécessitent de prendre des mesures de restriction de circulation, dans les deux sens de circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers et des agents appelés à intervenir ;

**Sur proposition** de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France :

## ARRÊTE

### **Article 1**

**À compter du lundi 10 avril 2023 jusqu'au mardi 10 décembre 2024**, les travaux de construction, entre le n°53 et le n°79, avenue du Général de Gaulle sur la RD3 nécessitent de prendre des mesures de restriction de circulation, dans les deux sens de circulation, à Champigny-sur-Marne.

### **Article 2**

Ces restrictions de la circulation, sont les suivantes :

En début de chantier, entre le n°79 et le n°53, avenue du Général de Gaulle, pour l'installation des plots pour la ligne aérienne, à l'avancement des travaux, avec présence d'hommes-traffic :

- Neutralisation partielle du trottoir au droit des n°77, n°73, n°71/ n°69, n°66, n°63, n°61, n°57, n°55 et n°53 ;
- Neutralisation de la voie de circulation de droite au droit des n°77, n°73, n°71/,n°69, n°66, n°63, n°61/ n°57, n°55 et n°53.

Pour la pose et la dépose de la dalle de répartition neutralisation de la voie de droite.

Pendant toute la durée du chantier, entre le n°83 et le n°79, avenue du Général de Gaulle :

- Neutralisation partielle du trottoir avec maintien d'une largeur de 1,40 mètre ;
- Neutralisation des deux places de stationnement au droit du chantier pour permettre le cheminement des piétons, en toute sécurité ;
- Les places de stationnement sur le cheminement piétons sont à combler afin d'avoir la réglementation PMR et ainsi permettre un cheminement adapté ;
- Dépose et repose du mobilier urbain par l'entreprise CGBM ;
- L'arrêt de bus des lignes 106, 317 et N71 restera accessible ;
- L'aire de stockage des camions, en attente de livraison, se situera à la fourchette de Bry, en accord avec la ville de Champigny-sur-Marne ;

Pour le montage de la grue, une journée comprise entre le lundi 05 juin 2023 et le vendredi 16 juin 2023 :

- Neutralisation totale du trottoir et de la voie de circulation de droite ;
- Cheminement des piétons par les passages piétons existants en amont et en aval du chantier ;

### **Article 3**

La vitesse au droit du chantier est réduite à 30 km/h.

### **Article 4**

La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par l'entreprise :

- CGBM  
13/15, avenue Marcel Dassault – 93370 Montfermeil  
Contact : Monsieur Demir  
Téléphone : 06 58 71 65 53  
Courriel : demir.mustafa@cgbm.fr

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

Le balisage et la signalisation mis en œuvre sont conformes aux prescriptions de l'instruction ministérielle sur la signalisation routière et au manuel du chef de chantier (signalisation temporaire – édition du SETRA ou du CEREMA).

Le contrôle est assuré par :

- Le conseil départemental, direction territoriale de la voirie et des déplacements  
Service territorial Est/ SEE2.

### **Article 5**

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R417-10 du code de la route.

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

### **Article 6**

Le présent arrêté peut faire l'objet dans le délai de deux mois à compter de sa notification :

- d'un recours gracieux auprès de la préfète du Val-de-Marne, adressé à la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, 21/23 rue Miollis, 75732 Paris Cedex 15 ;
- d'un recours hiérarchique auprès du ministère de l'Intérieur et des Outre-Mer ;
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Melun.

#### **Article 7**

La secrétaire générale de la préfecture du Val-de-Marne ;  
Le directeur territorial de la sécurité de proximité du Val-de-Marne ;  
Le président du conseil départemental du Val-de-Marne ;  
Le président directeur général de la RATP ;  
Le maire de Champigny-sur-Marne ;

Sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-de-Marne et dont copie sera adressée au commandant de la brigade des sapeurs-pompiers de Paris et au directeur du SAMU.

Fait à Paris, le 23 mars 2023

Pour la Préfète et par subdélégation,  
Le Chef de l'Unité Circulation Routière

Guillaume THUAULT

**Arrêté DRIEAT-IDF N°2023-0265**

Portant modifications des conditions de circulation des véhicules de toutes catégories sur la **RD19**, entre la place Gambetta et le n°58 boulevard du Colonel Fabien à Ivry-sur-Seine, dans le sens de circulation Ivry-sur-Seine / Alfortville, pour procéder à des travaux de raccordement d'une canalisation d'eau.

**La Préfète du Val-De-Marne**

Officier de la Légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2215-1, L.2521-1 et L.2521-2 ;

**Vu** le code de justice administrative, notamment son article R.421-1 ;

**Vu** le code de la route, notamment les articles L.110-3, L. 411-5 et R.411-8-1 ;

**Vu** le code de la sécurité intérieure notamment son article L.131-4 ;

**Vu** le code de la voirie routière notamment les articles L.115-1 et R\*.152-1 ;

**Vu** l'ordonnance générale du 1er juin 1969 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique toujours en vigueur dans le Val-de-Marne ;

**Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 (modifié) relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

**Vu** le décret n°2009-615 du 03 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation ;

**Vu** le décret du 10 février 2021 portant nomination de Madame Sophie Thibault en qualité de préfète du Val-de-Marne (hors classe) ;

**Vu** le décret n°2021-261 du 10 mars 2021 relatif à la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 (modifié) relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 07 juin 1977 et ses annexes ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 08 juillet 2022 portant nomination de Madame Emmanuelle Gay en qualité de directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

**Vu** l'arrêté n°2022-02608 du 21 juillet 2022 de la préfète du Val-de-Marne portant délégation de signature à Madame Emmanuelle Gay, directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

**Vu** la décision DRIEAT-IdF 2023-0061 du 17 janvier 2023 de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative ;

**Vu** la note du 19 janvier 2023, de la ministre délégué auprès du ministre de la transition écologique en charge des transports, fixant le calendrier des « jours hors chantiers » de l'année 2023 et du mois de janvier 2024 ;

**Vu** l'avis de la mairie de Ivry-sur-Seine, du 1<sup>er</sup> mars 2023 ;

**Vu** l'avis du directeur territoriale de la sécurité de proximité du Val-de-Marne, du 17 mars 2023 ;

**Vu** l'avis du président directeur de la RATP, du 17 mars 2023 ;

**Vu** la demande transmise le 23 mars 2023 par le service territorial Ouest du conseil départemental du Val-de-Marne, suite à la demande formulée le 22 novembre 2022 par l'entreprise VEOLIA ;

**Considérant** que la RD19, à Ivry-sur-Seine, est classée dans la nomenclature des voies à grande circulation ;

**Considérant** que les travaux de raccordement d'une canalisation d'eau nécessitent d'apporter des mesures de restriction de la circulation afin de garantir la sécurité des usagers et celle du personnel chargé de l'exécution des travaux ;

**Sur proposition** de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France :

## ARRÊTE

### **Article 1**

**A compter du lundi 27 mars 2023 jusqu'au vendredi 07 avril 2023 entre 9h00 et 17h00**, la circulation des véhicules de toutes catégories est réglementée sur la **RD19**, entre la place Gambetta et le n°58 boulevard du Colonel Fabien à Ivry-sur-Seine, dans le sens de circulation Ivry-sur-Seine / Alfortville, afin de procéder à des travaux de raccordement d'une canalisation d'eau.

### **Article 2**

Ces travaux sont réalisés dans les conditions suivantes :

- Neutralisation du sens de circulation Ivry-sur-Seine/Alfortville avec mise en place d'une déviation par l'avenue Jean Jaurès, la rue Maurice Gunsbourg et l'avenue de l'Industrie ;
- Neutralisation de la piste cyclable, les cyclistes mettent pied à terre sur le trottoir ;
- Neutralisation du trottoir du sens de circulation Ivry-sur-Seine/Alfortville avec basculement du cheminement piéton sur le trottoir opposé au moyen de la traversée piétonne située au droit du chantier ;
- Report de l'arrêt de bus "Gambetta" en accord avec la RATP ;

### **Article 3**

La vitesse au droit du chantier est réduite à 30 km/h.

La libre circulation des transports exceptionnels est assurée, ainsi que celle des véhicules de secours (police, pompiers, SAMU).

### **Article 4**

La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par l'entreprise :

- VEOLIA EAU IDF  
28 avenue Guynemer Choisy-le-Roi  
Contact : Monsieur Louis Flochel  
Téléphone : 06 28 48 58 32  
Courriel : louis.flochel@veolia.com

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

Le balisage et la signalisation mis en œuvre sont conformes aux prescriptions de l'instruction ministérielle sur la signalisation routière et au manuel du chef de chantier (signalisation temporaire – édition du SETRA ou du CEREMA).

Le contrôle est assuré par la direction des transports de la voirie et des déplacements :

- Service territorial ouest – secteur Villejuif  
100, avenue de Stalingrad - 94800 Villejuif  
Téléphone secrétariat STO : 01 56 71 49 60  
Courriel : dtvd-sto@valdemarne.fr

#### **Article 5**

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R417-10 du code de la route.

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

#### **Article 6**

Le présent arrêté peut faire l'objet dans le délai de deux mois à compter de sa notification :

- d'un recours gracieux auprès de la préfète du Val-de-Marne, adressé à la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, 21/23 rue Miollis, 75732 Paris Cedex 15 ;
- d'un recours hiérarchique auprès du ministère de l'Intérieur et des Outre-Mer ;
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Melun.

#### **Article 7**

La secrétaire générale de la préfecture du Val-de-Marne ;  
Le directeur territorial de la sécurité de proximité du Val-de-Marne ;  
Le président du conseil départemental du Val-de-Marne ;  
Le président directeur général de la RATP ;  
Le maire d'Ivry-sur-Seine ;

Sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-de-Marne et dont copie sera adressée au commandant de la brigade des sapeurs-pompiers de Paris et au directeur du SAMU.

Fait à Paris, le 23 mars 2023

Pour la Préfète et par subdélégation,  
Le Chef de l'Unité Circulation Routière

Guillaume THUAULT



**PRÉFET  
DU VAL-  
DE-MARNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale  
de l'Environnement, de l'Aménagement  
et des Transports d'Île-de-France**

**Arrêté DRIEAT-IDF N°2023-0266**

Portant modifications des conditions de circulation au droit de la **rue Jean Mazet** à Ivry-sur-Seine, en direction de la rue Maurice Gunsbourg, au n° 2, pour des travaux de changement de lampe sur un candélabre.

**La Préfète du Val-De-Marne**

Officier de la Légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2215-1, L.2521-1 et L.2521-2 ;

**Vu** le code de justice administrative, notamment son article R.421-1 ;

**Vu** le code de la route, notamment les articles L.110-3, L. 411-5 et R.411-8-1 ;

**Vu** le code de la sécurité intérieure notamment son article L.131-4 ;

**Vu** le code de la voirie routière notamment les articles L.115-1 et R\*.152-1 ;

**Vu** l'ordonnance générale du 1er juin 1969 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique toujours en vigueur dans le Val-de-Marne ;

**Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 (modifié) relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

**Vu** le décret n°2009-615 du 03 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation ;

**Vu** le décret du 10 février 2021 portant nomination de Madame Sophie Thibault en qualité de préfète du Val-de-Marne (hors classe) ;

**Vu** le décret n°2021-261 du 10 mars 2021 relatif à la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 (modifié) relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 07 juin 1977 et ses annexes ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 08 juillet 2022 portant nomination de Madame Emmanuelle Gay en qualité de directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

**Vu** l'arrêté n°2022-02608 du 21 juillet 2022 de la préfète du Val-de-Marne portant délégation de signature à Madame Emmanuelle Gay, directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

**Vu** la décision DRIEAT-IdF 2023-0061 du 17 janvier 2023 de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative ;

**Vu** la note du 19 janvier 2023, de la ministre délégué auprès du ministre de la transition écologique en charge des transports, fixant le calendrier des « jours hors chantiers » de l'année 2023 et du mois de janvier 2024 ;

**Vu** l'avis de la mairie d'Ivry-sur-Seine, du 09 mars 2023 ;

**Vu** l'avis du directeur territoriale de la sécurité de proximité du Val-de-Marne, du 21 mars 2023 ;

**Vu** la demande transmise le 22 mars 2023 par le service déplacements-stationnement de la mairie d'Ivry-sur-Seine ;

**Considérant** que la rue Jean Mazet, à Ivry-sur-Seine, est classée dans la nomenclature des voies à grande circulation ;

**Considérant** que des travaux de changement de lampe sur un candélabre nécessitent de prendre des mesures de restriction de circulation afin d'assurer la sécurité des usagers et des agents appelés à intervenir ;

**Sur proposition** de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France :

## ARRÊTE

### **Article 1**

**A compter du mardi 02 mai 2023 jusqu'au vendredi 05 mai 2023, de 09h30 à 16h30**, la circulation des véhicules est modifiée en journée sur la rue Jean Mazet au droit du n° 2, pour des travaux sur le réseau d'éclairage public.

### **Article 2**

L'ensemble des travaux est réalisé dans les conditions suivantes :

- Neutralisation de la voie de circulation de droite en direction de la rue Maurice Gunsbourg au droit du n°2 pour y installer le camion-nacelle, les véhicules seront déviés sur la voie de circulation du même sens restée libre ;
- Les piétons sur trottoir seront arrêtés et gérés par hommes trafics.

### **Article 3**

La vitesse au droit du chantier est réduite à 30 km/h.

La libre circulation des transports exceptionnels est assurée, ainsi que celle des véhicules de secours (police, pompiers, SAMU).

### **Article 4**

Les travaux sont réalisés pour le compte de la Ville d'Ivry-sur-Seine par l'entreprise :

- BOUYGUES ENERGIE ET SERVICES  
87 avenue du Maréchal Foch 94046 Créteil cedex  
Contact : Monsieur Ugo CapocciA  
Téléphone : 07 63 72 64 35  
Courriel : u.capocci@bouygues-es.com

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

Le balisage et la signalisation mis en œuvre sont conformes aux prescriptions de l'instruction ministérielle sur la signalisation routière et au manuel du chef de chantier (signalisation temporaire – édition du SETRA ou du CEREMA).

Le contrôle est assuré par le service maintenance travaux de voirie de la Ville d'Ivry-sur-Seine :

- Contact : Monsieur Matias Martinez  
Téléphone : 06 11 12 36 39  
Courriel : mmartinez@ivry94.fr

#### **Article 5**

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R417-10 du code de la route.

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

#### **Article 6**

Le présent arrêté peut faire l'objet dans le délai de deux mois à compter de sa notification :

- d'un recours gracieux auprès de la préfète du Val-de-Marne, adressé à la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, 21/23 rue Miollis, 75732 Paris Cedex 15 ;
- d'un recours hiérarchique auprès du ministère de l'Intérieur et des Outre-Mer ;
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Melun.

#### **Article 7**

La secrétaire générale de la préfecture du Val-de-Marne ;  
Le directeur territorial de la sécurité de proximité du Val-de-Marne ;  
Le maire d'Ivry-sur-Seine ;

Sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-de-Marne et dont copie sera adressée au commandant de la brigade des sapeurs-pompiers de Paris et au directeur du SAMU.

Fait à Paris, le 23 mars 2023

Pour la Préfète et par subdélégation,  
Le Chef de l'Unité Circulation Routière

Guillaume THUAULT



**PRÉFET  
DU VAL-  
DE-MARNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale  
de l'Environnement, de l'Aménagement  
et des Transports d'Île-de-France**

**Arrêté DRIEAT-IDF N°2023-0268**

Portant modifications des conditions de circulation sur l'avenue de l'Industrie (**RD19A**) entre la rue Moïse et le quai Deshaies et le Boulevard Paul Vaillant Couturier (**RD19B**) entre la rue Moïse et la place Gambetta, sur la commune d'Ivry-sur-Seine, dans les 2 sens de circulation, pour des travaux de construction immobilière.

**La Préfète du Val-De-Marne**

Officier de la Légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2215-1, L.2521-1 et L.2521-2 ;

**Vu** le code de justice administrative, notamment son article R.421-1 ;

**Vu** le code de la route, notamment les articles L.110-3, L. 411-5 et R.411-8-1 ;

**Vu** le code de la sécurité intérieure notamment son article L.131-4 ;

**Vu** le code de la voirie routière notamment les articles L.115-1 et R\*.152-1 ;

**Vu** l'ordonnance générale du 1er juin 1969 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique toujours en vigueur dans le Val-de-Marne ;

**Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 (modifié) relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

**Vu** le décret n°2009-615 du 03 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation ;

**Vu** le décret du 10 février 2021 portant nomination de Madame Sophie Thibault en qualité de préfète du Val-de-Marne (hors classe) ;

**Vu** le décret n°2021-261 du 10 mars 2021 relatif à la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 (modifié) relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 07 juin 1977 et ses annexes ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 08 juillet 2022 portant nomination de Madame Emmanuelle Gay en qualité de directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

**Vu** l'arrêté n°2022-02608 du 21 juillet 2022 de la préfète du Val-de-Marne portant délégation de signature à Madame Emmanuelle Gay, directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

**Vu** la décision DRIEAT-IdF 2023-0061 du 17 janvier 2023 de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative ;

**Vu** la note du 19 janvier 2023, de la ministre délégué auprès du ministre de la transition écologique en charge des transports, fixant le calendrier des « jours hors chantiers » de l'année 2023 et du mois de janvier 2024 ;

**Vu** l'avis du directeur territoriale de la sécurité de proximité du Val-de-Marne, du 02 mars 2023 ;

**Vu** l'avis de la mairie d'Ivry-sur-Seine, du 13 mars 2023 ;

**Vu** la demande transmise le 23 mars 2023 par service territorial Ouest du conseil départemental du Val-de-Marne, suite à la demande formulée 31 janvier 2023 par l'entreprise EIFFAGE CONSTRUCTION ;

**Considérant** que la RD19A et la RD19B, à Ivry-sur-Seine, sont classées dans la nomenclature des voies à grande circulation ;

**Considérant** que les travaux de construction d'un immeuble de logements, au droit de l'avenue de l'Industrie et du Boulevard Paul Vaillant Couturier, dans les 2 sens de circulation nécessitent de prendre des mesures de restriction de circulation afin d'assurer la sécurité des usagers et des agents appelés à intervenir ;

**Sur proposition** de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France :

## ARRÊTE

### Article 1

**À compter de la date de signature du présent arrêté jusqu'au samedi 30 septembre 2023**, la circulation des véhicules de toutes catégories est réglementée sur la RD19A au droit de l'avenue de l'industrie et la sur la RD19B au droit du boulevard Paul Vaillant Couturier à Ivry-sur-Seine, dans les 2 sens de circulation, pour les travaux concernant la construction d'immeubles de logements.

### Article 2

**Pour la réalisation des travaux de construction** les conditions et les restrictions de circulation nécessaires à l'exécution des travaux sont maintenues 24h sur 24h :

- Les camions devront accéder au chantier en marche avant et en sortir en marche avant sans manœuvre sur le domaine public ;
- Aucun camion en attente ne devra stationner sur la chaussée ;
- La sortie des camions en marche avant depuis la voie de chantier au niveau du carrefour forme avec le quai Auguste Deshaies est réglementée par un feu tricolore (RD19A, avenue de l'Industrie) ;
- Les accès au chantier sont gérés par hommes trafic pendant les horaires de travail.

Sur l'avenue de l'industrie (**RD19A**) :

- La piste cyclable côté chantier est neutralisée au moyen de glissières en béton armé (GBA) depuis la voie du chantier jusqu'à la rue Moïse ;
- Le cheminement des cyclistes se fait sur la piste cyclable côté Seine qui est à double sens de circulation ;
- Le trottoir est neutralisé côté chantier et les piétons sont déviés et cheminent sur la piste cyclable neutralisée et rendue accessible aux personnes à mobilité réduite (PMR) en permanence avec installation de feux piétons en amont et en aval de la zone d'entrée du chantier.

Sur le Boulevard Paul Vaillant Couturier (**RD19B**) :

- Le trottoir côté chantier est neutralisé entre la rue Moïse et le n°123 du Boulevard ;
- Les piétons sont déviés côté opposé, ils empruntent les passages piétons existants.

### Article 3

La vitesse au droit du chantier est réduite à 30 km/h.

Le permissionnaire prend toutes les précautions nécessaires afin de se prémunir de la chute d'objets quelconques sur les usagers de la voie publique.

En particulier aucune charge, sous quelque prétexte que ce soit, ne doit surplomber la voie publique. La visibilité des panneaux de police et des feux tricolores doit être assurée en toutes circonstances. La signalisation réglementaire et l'affichage de l'autorisation sont à la charge du permissionnaire.

#### **Article 4**

La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par l'entreprise :

- EIFFAGE CONSTRUCTION  
23 avenue Carnot Massy 91300  
Téléphone : 06 37 89 44 69  
Courriel : cedric.luong@eiffage.com

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

Le balisage et la signalisation mis en œuvre sont conformes aux prescriptions de l'instruction ministérielle sur la signalisation routière et au manuel du chef de chantier (signalisation temporaire – édition du SETRA ou du CEREMA).

Le contrôle est assuré par :

- DTVD/STO  
100 avenue de Stalingrad 94800 Villejuif  
Téléphone : 01 56 30 16 94

#### **Article 5**

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R417-10 du code de la route.

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

#### **Article 6**

Le présent arrêté peut faire l'objet dans le délai de deux mois à compter de sa notification :

- d'un recours gracieux auprès de la préfète du Val-de-Marne, adressé à la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, 21/23 rue Miollis, 75732 Paris Cedex 15 ;
- d'un recours hiérarchique auprès du ministère de l'Intérieur et des Outre-Mer ;
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Melun.

#### **Article 7**

La secrétaire générale de la préfecture du Val-de-Marne ;  
Le directeur territorial de la sécurité de proximité du Val-de-Marne ;  
Le président du conseil départemental du Val-de-Marne ;  
Le maire d'Ivry-sur-Seine ;

Sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-de-Marne et dont copie sera adressée au commandant de la brigade des sapeurs-pompiers de Paris et au directeur du SAMU.

Fait à Paris, le 23 mars 2023

Pour la Préfète et par subdélégation,  
Le Chef de l'Unité Circulation Routière

Guillaume THUAULT



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
D'ÎLE-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale  
de l'Hébergement et du Logement  
DRIHL Val-de-Marne**

**Décision n° 2023 - 16**

portant subdélégation de signature en matière administrative

**LA DIRECTRICE RÉGIONALE ET INTERDÉPARTEMENTALE  
DE L'HÉBERGEMENT ET DU LOGEMENT DE LA RÉGION ÎLE-DE-FRANCE,**

- VU le code de justice administrative,
- VU le code de l'urbanisme,
- VU le code de la construction et de l'habitation,
- VU le code des marchés publics,
- VU le code de la sécurité sociale,
- VU le code de l'action sociale et des familles,
- VU le code général des collectivités territoriales,
- VU le code de la santé publique,
- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État,
- VU le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 modifiée portant charte de la déconcentration,
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,
- VU le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale départementale de l'État,

- VU le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France,
- VU le décret du 10 février 2021 portant nomination de Madame Sophie THIBAUT en qualité de préfète du Val-de-Marne ,
- VU le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat,
- VU l'arrêté interministériel du 5 juillet 2018 portant nomination de Madame Isabelle ROUGIER, inspectrice générale des affaires sociales, dans les fonctions de directrice régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement de la région Île-de-France à compter du 23 juillet 2018 pour une durée de cinq ans,
- VU l'arrêté n°ENV-0000110277 du 04/08/2021 portant nomination de Monsieur Emmanuel MIGEON dans les fonctions de Directeur adjoint de l'unité départementale de l'hébergement et du logement du Val-de-Marne à compter du 07/09/2021,
- VU l'arrêté n°2021/675 du 1<sup>er</sup> mars 2021 de la préfète du Val de Marne portant délégation de signature à Mme Isabelle ROUGIER, directrice régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement d'Île-de-France, en matière administrative,

## **DECIDE**

### **Article 1er**

Subdélégation de signature est donnée à :

- M. Jacques Bertrand DE REBOUL, directeur régional et interdépartemental adjoint de l'hébergement et du logement de la région Île-de-France,
- Mme Clémentine PESRET, directrice régionale et interdépartementale adjointe de l'hébergement et du logement de la région Île-de-France,

dans toutes les matières et pour tous les actes mentionnés dans l'arrêté préfectoral n° 2021/675 susvisé, pour le département du Val de Marne.

### **Article 2**

En cas d'absence ou d'empêchement des agents mentionnés dans l'article 1, la subdélégation de signature mentionnée à l'article 1 pourra être exercée par :

- M. Emmanuel MIGEON, directeur adjoint de l'unité départementale de l'hébergement et du logement du Val-de-Marne, et directeur de l'unité départementale du Val-de-Marne par intérim,

- Mme Mathilde CHAPET, chef du service de l'hébergement et de l'accès au logement, et Mme Marie-Stéphane GUITINE, adjointe au chef du service de l'hébergement et de l'accès au logement,
- Mme Cecile BASSERY, adjointe au chef du service de l'habitat et de la rénovation urbaine, et chef du service par intérim, et Mme Aurélie BROSSA, adjointe au chef du service,

dans toutes les matières et pour tous les actes mentionnés dans l'arrêté préfectoral susvisé pour le département du Val de Marne.

### **Article 3**

Subdélégation de signature est donnée aux agents suivants de l'unité départementale de l'hébergement et du logement du Val-de-Marne, dans les matières et pour les actes relevant de leur domaine d'activité mentionnés ci-après par référence à l'arrêté préfectoral susvisé.

#### **1 - Service de l'hébergement et de l'accès au logement**

Mme Mathilde CHAPET, chef du service de l'hébergement et de l'accès au logement  
Mme Marie-Stéphane GUITINE, adjointe au chef du service

#### **Bureau de la veille sociale, de l'urgence et de l'hébergement :**

Mme Elodie JEANNE-ROSE, chef de bureau  
Mme Anna BARTHALOT, adjointe au chef de bureau

#### **Bureau de l'hébergement d'insertion et de l'asile**

M Kaiss ZAHOU, chef de bureau

#### **Bureau de l'insertion par le logement :**

Mme Emma GOUDALT NGOULOU, chef de bureau

Mme Emmanuelle CLEMENT, adjointe au chef de bureau à compter du 3 avril 2023

#### **Mission PDALHPD DALO :**

Mme Sylvie ARNOULD, chef de bureau

#### **Bureau de la prévention des expulsions et de la conciliation :**

Mme Véronique GHOUL, chef de bureau

M Rémi FELDMAN, adjoint au chef de bureau

M Nicolas MARON pour le secrétariat de la commission départementale de conciliation

**Bureau de l'accès au logement :**

Mme Marie MERLIN, chef de bureau

M. Abteen HEDAYATI, adjoint au chef de bureau

Mme Narjisse BOUMAHDJ, adjointe au chef de bureau

**2 - Service de l'habitat et de la rénovation urbaine**

Mme Cécile BASSERY, adjointe chef du service, et chef du service par intérim,

Mme Aurélie BROSSA, adjointe au chef du service.

**Bureau du financement du parc social et de son renouvellement :**

M. Paul LEVI, chef de bureau

Mme Claire Lise MEYNARD, adjointe au chef de bureau

**Bureau de la mixité sociale et du suivi bailleurs :**

Mme Véronique CHAPPELLIER, chef de bureau

Mme Marie-Roselia SOMMIER-GRILLON, adjointe au chef de bureau

**Bureau des interventions sur habitat privé :**

Mme Marie HOM, chef de bureau

M. Hubert CULIANEZ, adjoint au chef de bureau

Mme Sandrine MARBEUF, adjointe au chef de bureau

**3- Mission d'appui au pilotage**

Mme Sarah BARREL, responsable de la mission

**Article 4**

Sont exclus de la subdélégation consentie aux articles 1er, 2 et 3 du présent arrêté :

- A - Les conventions avec les collectivités territoriales et leurs établissements publics, à l'exception des conventions en matière d'aide personnalisée au logement (APL) et des avenants aux conventions de réservation signées en application de l'article R. 441-5 du CCH,

- B - Les arrêtés relatifs à la composition des commissions administratives et sous-commissions spécialisées,
- C - Les déclinatoires de compétences en matière de conflits d'attributions et les arrêtés élevant les conflits d'attributions,
- D - Les correspondances entrant dans le cadre de la négociation de contrats de projets,
- E - Les correspondances de toute nature adressées aux cabinets du Président de la République, du Premier ministre, des ministres, des ministres délégués et secrétaires d'Etat, du président du conseil régional et du président du conseil départemental, aux maires et aux présidents d'EPCI, à l'exception des courriers relatifs à des demandes d'avis ou de compléments d'information, à des demandes d'interventions techniques ou d'échanges de données à caractère technique et à des transmissions,
- F - Les réponses aux interventions des parlementaires, du président du conseil régional et du président du conseil départemental, des maires et des présidents d'établissements publics de coopération intercommunale,
- G - Les mémoires liés aux procédures contentieuses et les correspondances destinées aux juridictions, à l'exception des correspondances destinées aux juridictions administratives informant des mesures prises pour le relogement des personnes reconnues DALO,
- H – Les arrêtés portant exercice du droit de préemption urbain prévu par le deuxième alinéa de l'article L. 210-1 du code de l'urbanisme et l'article L 302-9-1 du code de la construction et de l'habitation.

#### **Article 5**

La précédente décision portant subdélégation de signature en matière administrative est abrogée.

#### **Article 6**

La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-de-Marne.

Fait à Paris, le 21 mars 2023

La directrice régionale et interdépartementale  
de l'hébergement et du logement  
d'Île-de-France

Isabelle ROUGIER



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
D'ÎLE-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale  
de l'Hébergement et du Logement  
DRIHL Val-de-Marne**

### **Décision n° 2023 – 17**

portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire

#### **LA DIRECTRICE RÉGIONALE ET INTERDÉPARTEMENTALE DE L'HÉBERGEMENT ET DU LOGEMENT DE LA RÉGION ÎLE-DE-FRANCE,**

- VU la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances,
- VU le code des marchés publics,
- VU la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 modifiée relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics,
- VU la loi n° 72-619 du 5 juillet 1972 modifiée portant création et organisation des régions,
- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU le décret n° 98-81 du 11 février 1998 modifiant la loi n°68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et les établissements publics relatif aux décisions prises par l'État en matière de prescription quadriennale,
- VU le décret n°99-89 du 8 février 1999 pris pour l'application de l'article 3 du décret n° 98-81 du 11 février 1998,
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,
- VU le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'État,
- VU le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'État,
- VU le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France,
- VU le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
- VU le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de L'État,
- VU le décret du 10 février 2021 portant nomination de Madame Sophie THIBAUT en qualité de préfète du Val-de-Marne ,

- VU l'arrêté interministériel du 5 juillet 2018 portant nomination de Madame Isabelle ROUGIER, inspectrice générale des affaires sociales, dans les fonctions de directrice régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement de la région Île-de-France à compter du 23 juillet 2018 pour une durée de cinq ans,
- VU l'arrêté n°ENV-0000110277 du 04/08/2021 portant nomination de Monsieur Emmanuel MIGEON dans les fonctions de Directeur adjoint de l'unité départementale de l'hébergement et du logement du Val-de-Marne à compter du 07/09/2021
- VU l'arrêté n°2021/982 du 24 mars 2021 de la préfète du Val de Marne portant délégation de signature au titre de l'article 10 du décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique à Mme Isabelle ROUGIER, directrice régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement d'Île-de-France, en matière d'ordonnancement secondaire,

## **DECIDE**

### **Article 1<sup>er</sup>**

Subdélégation de signature est donnée à :

- M. Jacques Bertrand DE REBOUL, directeur régional et interdépartemental adjoint de l'hébergement et du logement de la région Île-de-France,
- Mme Clémentine PESRET, directrice régionale et interdépartementale adjointe de l'hébergement et du logement de la région Île-de-France,

à l'effet de signer toutes pièces relatives à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire selon l'ensemble des dispositions prévues dans l'arrêté préfectoral n°2021/982 susvisé, pour le département du Val-de-Marne.

### **Article 2**

En cas d'absence ou d'empêchement des agents mentionnés dans l'article 1, la subdélégation de signature mentionnée à l'article 1 pourra être exercée par :

- M. Emmanuel MIGEON, directeur adjoint de l'unité départementale de l'hébergement et du logement du Val-de-Marne, et directeur de l'unité départementale du Val-de-Marne par intérim,
- Mme Mathilde CHAPET, chef du service de l'hébergement et de l'accès au logement, et Mme Marie-Stéphane GUITINE, adjointe au chef du service,
- Mme Cecile BASSERY, adjointe au chef du service de l'habitat et de la rénovation urbaine, et chef du service par intérim et Mme Aurélie BROSSA, adjointe au chef du service,

à l'effet de signer toutes pièces relatives à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire selon l'ensemble des dispositions prévues dans l'arrêté préfectoral susvisé.

### Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement des personnes mentionnées à l'article 1 et 2, la subdélégation de signature mentionnée à l'article 2 ci-dessus pourra, en matière de marchés publics, être exercée par :

- Mme Véronique CHAPELLIER, chef du bureau de la mixité sociale et habitat,
- Mme Marie HOM, chef du bureau des interventions sur l'habitat privé,
- M. Paul LEVI, chef du bureau du parc social,

dans la limite de 90 000 € HT en matière de décision de choix des titulaires et de passation des marchés publics, conventions ou accords cadres.

### Article 4

Subdélégation de signature est donnée à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions et compétences les propositions de titre de perception ainsi que les pièces suivantes de liquidation des dépenses :

- états de règlement,
- états d'acomptes,
- prises en attachement des dépenses (répertoire D),
- certificats pour paiement.
- conventions financières

à :

- Mme Mathilde CHAPET, chef du service de l'hébergement et de l'accès au logement
- Mme Marie-Stéphane GUITINE, adjointe au chef du service,
- Mme Cecile BASSERY, adjointe chef du service, et chef du service de l'habitat et de la rénovation urbaine par intérim,
- Mme Aurélie BROSSA, adjointe au chef du service,
- Mme Véronique CHAPELLIER, chef du bureau de la mixité sociale et habitat,
- Mme SOMMIER-GRILLON Marie-Roselia, adjointe au chef du bureau mixité sociale et habitat
- Mme Marie HOM, chef du bureau intervention sur l'habitat privé
- M. Paul LEVI, chef du bureau du parc social,
- Mme Claire-Lise MEYNARD, adjointe au chef du bureau du parc social,
- Mme Elodie JEANNE-ROSE, chef du bureau de la veille sociale, et de l'hébergement d'urgence,
- 
- Mme Anna BARTHALOT, adjointe au chef du bureau de la veille sociale, et de l'hébergement d'urgence,
- M. Kaïss ZAHOU, chef du bureau de l'hébergement d'Insertion et de l'Asile,
- Mme Emma GOUDALT NGOULOU, chef du bureau insertion
- Mme Emmanuelle CLEMENT, adjointe au chef du bureau insertion à compter du 3 avril 2023,
- Mme Sylvie ARNOULD, responsable de la mission PDALHPD DALO

## **Article 5**

Subdélégation de signature est donnée, pour le département du Val-de-Marne, au titre de la validation dans Chorus Formulaires à :

- Mme Sylvie ARNOULD
- Mme Cecile BASSERY
- Mme Aurélie BROSSA
- Mme Emma GOUDALT NGOULOU
- Mme Elodie JEANNE ROSE
- Mme Véronique CHAPELLIER
- M. Hubert CULIANEZ
- Mme Sandrine MARBEUF
- Mme Claire-Lise MEYNARD
- Mme Marie-Stéphane GUITINE
- Mme Mathilde CHAPET
- Mme Marie HOM
- Mme Anna BARTHALOT
- Mme Emmanuelle CLEMENT (à compter du 3 avril 2023)
- M. Paul LEVI
- Mme SOMMIER-GRILLON Marie-Roselia
- M. Kaïss ZAHOUUM
- Mme Sarah BARREL
- Mme Christine HOARAU

## **Article 6**

Demeurent réservés à la signature du préfet du Val-de-Marne :

- les ordres de réquisition du comptable public,
- les décisions de passer outre à l'avis défavorable du contrôleur financier déconcentré,
- les marchés publics de plus de 500 000 € et leurs avenants.

## **Article 7**

La précédente décision portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire est abrogée.

## **Article 8**

La présente décision est transmise au préfet du Val-de-Marne et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-de-Marne. Elle sera transmise au directeur départemental des finances publiques du Val-de-Marne.

Fait à Paris, le 21 mars 2023

La directrice régionale et interdépartementale  
de l'hébergement et du logement  
d'Île-de-France

Isabelle ROUGIER



**PRÉFET  
DU VAL-  
DE-MARNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale  
de l'hébergement et du logement  
DRIHL Val-de-Marne**

**ARRÊTÉ N° 2023 / 01074**

**portant approbation des orientations de la politique intercommunale  
d'attribution de logements sociaux de l'Établissement Public  
Territorial Paris Est Marne et Bois**

**La Préfète du Val-de-Marne  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

**Vu** la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine, notamment l'article 8 ;

**Vu** la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, notamment l'article 97 ;

**Vu** la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté, notamment l'article 70 ;

**Vu** la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique, notamment l'article 114 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2019/00426 du 18 janvier 2019 constituant la conférence intercommunale du logement de l'Établissement Public Territorial Paris Est Marne et Bois ;

**Vu** la délibération n° 18-105 du 17 décembre 2018 relative à la composition de la conférence intercommunale du logement de l'Établissement Public Territorial Paris Est Marne et Bois ;

**Vu** la délibération n° DC 2022-143 du 13 décembre 2022 du Conseil de territoire de l'Établissement Public Territorial de Paris Est Marne et Bois approuvant le document cadre d'orientations sur les attributions ;

**Vu** le document cadre d'orientations sur les attributions ayant fait l'objet d'un avis favorable de la conférence intercommunale du logement du 19 octobre 2022 ;

**Considérant** que les objectifs d'attributions en faveur du rééquilibrage territorial et du renforcement du droit au logement respectent les orientations prévues par l'article L. 441-1 du code de la construction et de l'habitation ;

**Considérant** que les orientations définies par le document cadre seront affinées au fur et à mesure de sa mise en œuvre en fonction de l'approfondissement de la connaissance relative aux dynamiques de peuplement et aux leviers envisageables ;

**Sur** proposition de la directrice régionale et interdépartementale adjointe, directrice DRIHL Val-de-Marne ;

## **ARRÊTE**

### **Article 1<sup>er</sup>** :

Le document cadre d'orientations de la politique intercommunale en matière d'attribution des logements sociaux de Paris Est Marne et Bois, annexé au présent arrêté, est approuvé.

### **Article 2** :

Le document cadre d'orientations de la politique intercommunale en matière d'attribution des logements sociaux de Paris Est Marne et Bois sera annexé aux conventions pluriannuelles de renouvellement urbain.

### **Article 3** :

Le secrétaire général de la préfecture et la directrice régionale et interdépartementale adjointe, directrice DRIHL Val-de-Marne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Créteil, le 17 mars 2023

**arrêté n° 2023-00254 BIS**  
accordant délégation de la signature préfectorale au sein de  
la direction de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne  
en matière de réquisition

**Le préfet de police,**

**VU** le code général des collectivités territoriales ;

**VU** le code de la sécurité intérieure ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment son article 77 ;

**VU** le décret n° 2009-898 du 24 juillet 2009 modifié relatif à la compétence territoriale de certaines directions et de certains services de la préfecture de police, notamment son article 1<sup>er</sup> ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2022-01314 du 07 novembre 2022 relatif aux missions et à l'organisation de la direction de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne ;

**VU** le décret du 20 juillet 2022 par lequel M. Laurent NUÑEZ, préfet, coordonnateur national du renseignement et de la lutte contre le terrorisme, est nommé préfet de police (hors classe) ;

**VU** le décret du 19 juillet 2021 par lequel Mme Isabelle TOMATIS, contrôleuse générale des services actifs de la police nationale, directrice départementale de la sécurité publique à Versailles, est nommée directrice des services actifs de police de la préfecture de police, directrice de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne ;

**VU** l'arrêté ministériel du 6 juin 2019 par lequel M. Jean-Paul PECQUET, contrôleur général des services actifs de la police nationale, directeur territorial de la sécurité de proximité à Nanterre (92), est nommé inspecteur général des services actifs de la police nationale, directeur adjoint de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne à Paris (75) à compter du 10 juin 2019 ;

**SUR** proposition de la préfète, directrice du cabinet,

**ARRÊTE**

## **Article 1**

Délégation est donnée à Mme Isabelle TOMATIS, directrice de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne, à l'effet de signer, au nom du préfet de police, tout arrêté et ordre de réquisition.

## **Article 2**

En cas d'absence ou d'empêchement Mme Isabelle TOMATIS, la délégation qui lui est accordée par l'article 1<sup>er</sup> est exercée par M. Jean-Paul PECQUET, directeur adjoint de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne à Paris.

## **Article 3**

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Isabelle TOMATIS et de M. Jean-Paul PECQUET, la délégation qui leur est accordée par les articles 1<sup>er</sup> et 2 est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

### **Délégations de signature au sein de la direction territoriale de la sécurité de proximité de Paris**

- M. Bernard BOBROWSKA, directeur territorial de la sécurité de proximité de Paris ,
- Mme Laurence GAYRAUD, directrice territoriale adjointe de la sécurité de proximité de Paris
- M. Baptiste FICHEUR, chef des services judiciaires de nuit de la DTSP 75, et, en son absence, par son adjointe Mme Olivia HYVRIER épouse NEAU ;
- Mme Charlotte HUNTZ, cheffe de la sûreté territoriale à Paris par intérim ;
- M. Blaise LECHEVALIER, chef du 1<sup>er</sup> district à la DTSP 75, commissaire central de Paris-Centre ;
- Mme Sandrine CARLIN, adjointe au chef du 1<sup>er</sup> district à la DTSP 75, commissaire centrale du 8<sup>ème</sup> arrondissement ;
- M. Fabrice CORSAUT, commissaire central du 17<sup>ème</sup> arrondissement ;
- M. Mahdi BELBEY, commissaire central du 9<sup>ème</sup> arrondissement, et, en son absence, par son adjoint M. Léonard STERN ;
- M. Olivier MORGES, commissaire central adjoint de Paris-Centre ;
- M. Jean-François GALLAND, commissaire central du 16<sup>ème</sup> arrondissement ;
- M. Quentin BEVAN, commissaire central adjoint du 8<sup>ème</sup> arrondissement.
- M. Jacques RIGON, chef du 2<sup>ème</sup> district à la DTSP 75, commissaire central du 20<sup>ème</sup> arrondissement ;
- M. Hugo ARER, commissaire central du 10<sup>ème</sup> arrondissement, et, en son absence, par son adjoint M. Adrien LUNEAU ;
- M. Noël MONTEGGIANI, commissaire central du 11<sup>ème</sup> arrondissement ;
- M. Romain SEMEDARD, commissaire central du 12<sup>ème</sup> arrondissement, et, en son absence, par son adjoint M. Benjamin RAUCH ;
- M. Pierre CABON, commissaire central du 18<sup>ème</sup> arrondissement, et, en son absence, par son adjoint M. Pierre-Yves DESTOMBES ;
- M. Omar MERCHI, commissaire central adjoint du 20<sup>ème</sup> arrondissement ;
- M. Benoît COLLIN, commissaire central adjoint du 19<sup>ème</sup> arrondissement.
- M. Robert HATSCH, chef du 3<sup>ème</sup> district à la DTSP 75, commissaire central des 5<sup>ème</sup> et 6<sup>ème</sup> arrondissements ;
- M. Damien VALLOT, commissaire central du 15<sup>ème</sup> arrondissement ;

- M. Didier SCALINI, commissaire central du 13<sup>ème</sup> arrondissement ;
- M. Cyril LACOMBE, commissaire central du 7<sup>ème</sup> arrondissement, et, en son absence, par son adjoint M. Matthieu MEUZARD ;
- M. Sébastien BIEHLER, commissaire central du 14<sup>ème</sup> arrondissement ;
- M. Mickaël REMY, commissaire central adjoint des 5/6<sup>ème</sup> arrondissements ;
- Mme Maud VICHERAT, commissaire centrale adjointe du 15<sup>ème</sup> arrondissement ;

**Délégations de signature au sein de la direction territoriale de la sécurité de proximité  
des Hauts-de-Seine**

- M. Stéphane WIERZBA, directeur territorial de la sécurité de proximité des Hauts de Seine ;
- M. Michel CHABALLIER, directeur territorial adjoint de la sécurité de proximité des Hauts de Seine ;
- Mme Fanélie RAVEROT, cheffe de la sûreté territoriale de NANTERRE ;
- M. Vincent LAFON, chef du 1<sup>er</sup> district à la DTSP 92, commissaire central d'ASNIÈRES-SUR-SEINE ;
- Mme Charlotte MAILLOT, cheffe de la circonscription de LEVALLOIS PERRET ;
- M. Quentin BACHELET, chef de la circonscription de COLOMBES, et, en son absence, par son adjoint M. Pascal DIGOUT ;
- M. Pierre FRANCOIS, chef de circonscription de CLICHY-LA-GARENNE, et, en son absence, par son adjoint M. Frédéric DEPREY ;
- M. Eric DUBRULLE, adjoint au chef de la circonscription de GENNEVILLIERS ;
- Mme Sandrine MONTEJUADO, adjointe à la cheffe de la circonscription de LEVALLOIS PERRET ;
- M. Yves DAUGE, chef de la circonscription de VILLENEUVE-LA-GARENNE ;
- M. Jean-Charles LUCAS, chef du 2<sup>ème</sup> district à la DTSP 92, commissaire central de NANTERRE ;
- Mme Agathe BOSSION, commissaire centrale de PUTEAUX-LA DEFENSE ;
- M. Camille MORRA, commissaire central adjoint de NANTERRE ;
- M. Arthur ROMANO, chef de la circonscription de COURBEVOIE ;
- M. Thierry HAAS, chef de la circonscription de LA-GARENNE-COLOMBES ;
- Mme Anne-Alexandra NICOLAS, cheffe de la circonscription de NEUILLY-SUR-SEINE, et, en son absence, par son adjointe Mme Caroline AGEORGES ;
- M. Eric BOUFFET, chef de la circonscription de RUEIL-MALMAISON, et, en son absence, par son adjoint M. Jérôme RIMBAULT ;
- M. Olivier WANG, chef de la circonscription de SURESNES, et, en son absence, par son adjointe Mme Valérie GOURLAOUEN ;
- M. Laurent PATRON, adjoint au commissaire central de PUTEAUX-LA DEFENSE.
- M. Emmanuel GAUTHIER, chef du 3<sup>ème</sup> district à la DTSP 92, commissaire central de BOULOGNE-BILLANCOURT ;
- M. Jean-Bernard CHAUSSE, chef de la circonscription de SÈVRES ;
- Mme Laura ABRAHAMI, cheffe de la circonscription de ISSY-LES-MOULINEAUX, et, en son absence, par son adjoint M. Ludovic CAZZANIGA ;
- M. Benjamin LE PACHE, chef de la circonscription de MEUDON ;
- Mme Mathilde POLLAKOWSKY, cheffe de la circonscription de SAINT-CLOUD, et, en son absence par son adjoint M. Jean-Luc CAZZIN ;
- M. Laurent TOUROT, adjoint au chef de la circonscription de SÈVRES ;

- Mme Dorothee VERGNON, cheffe du 4<sup>ème</sup> district à la DTSP 92, commissaire central d'ANTONY.
- M. Julien SAUTET, chef de la circonscription de CLAMART ;
- Mme Marie FERRON, cheffe de la circonscription de BAGNEUX, et, en son absence, par son adjoint M. Philippe NONCLERCQ ;
- M. Quentin HEDDEBAUT, chef de la circonscription de CHATENAY-MALABRY, et, en son absence, par son adjoint M. Philippe PAUCHET ;
- M. Rémy ERARD, chef de la circonscription de MONTRouGE, et, en son absence, par son adjoint M. Rémi THOMAS ;
- Mme Célia BENJEDDOU, cheffe de la circonscription de VANVES ;
- Mme Clara DUPONT, commissaire centrale adjoint à ANTONY ;

**Délégations de signature au sein de la direction territoriale de la sécurité de proximité de la Seine-Saint-Denis**

- M. Michel LAVAUD, directeur territorial adjoint de la sécurité de proximité de Seine-Saint-Denis
- M. Thierry HUGUET, directeur territorial adjoint de la sécurité de proximité de Seine-Saint-Denis ;
- M. Lionel LAMY-SAISI, chef de la sûreté territoriale de BOBIGNY, et, en son absence, par son adjointe Mme Clara TROALEN ;
- M. Jean-Luc HADJADJ, chef du 1<sup>er</sup> district à la DTSP 93, commissaire central de BOBIGNY – NOISY-LE-SEC ;
- M. Vincent SARGUET, chef de la circonscription des LILAS ;
- Mme Salomé LEGRAND, commissaire centrale adjointe à BOBIGNY ;
- M. Mizaël DEKYDTSPOTTER, commissaire central adjoint DES LILAS ;
- M. Hugo KRAL, chef de la circonscription de BONDY, et, en son absence, par son adjoint M. Jean-Pascal BATAILHOU ;
- M. Gilles GOUDINOUX, adjoint au chef de la circonscription de DRANCY ;
- Mme Ingrid CHEMITH, cheffe de la circonscription de PANTIN, et, en son absence, par son adjoint M. Frédéric LAMOTTE ;
- Mme Anouck FOURMIGUE, chef du 2<sup>ème</sup> district à la DTSP 93, commissaire centrale de SAINT-DENIS ;
- M. Vincent GORRE, chef de la circonscription de STAINS ;
- Mme Anne MUSART, commissaire centrale à AUBERVILLIERS, et, en son absence, par son adjoint M. William GOUDALLIER ;
- Mme Claire LACLAU, cheffe de la circonscription de SAINT-OUEN, et, en son absence, par son adjoint M. Philippe DURAND ;
- M. Yannick MATHON, adjoint au chef de la circonscription de STAINS ;
- M. Mathieu HERVÉ, chef de la circonscription d'ÉPINAY-SUR-SEINE, et, en son absence, par son adjoint M. Philippe ROUCHE ;
- Mme Marie-Christine DANION, cheffe de la circonscription de la COURNEUVE, et, en son absence, par son adjoint M. Stéphane RICHARD.
- Mme Adeline JAMAIN, commissaire centrale adjointe à Saint-Denis ;
- M. Olivier SIMON, chef du 3<sup>ème</sup> district à la DTSP 93, commissaire central d'AULNAY-SOUS-BOIS ;

- M. Olivier KEITH, chef de la circonscription du BLANC-MESNIL
- M. Jean-Philippe OSTERMANN, adjoint au chef de la circonscription de BLANC MESNIL ;
- M. Alain MARIE, chef de la circonscription du RAINCY, et, en son absence, par son adjoint M. Stéphane GUITON ;
- Mme Isabelle RIVIERE, cheffe de la circonscription de LIVRY-GARGAN, et, en son absence, par son adjointe Mme Danièle DEWASMES ;
- M. Olivier GUIBERT, chef de la circonscription de VILLEPINTE, et, en son absence, par son adjoint M. Hervé MACOU-PISSEU.
- M. Manuel BLANC, commissaire central adjoint à AULNAY-SOUS-BOIS ;
- M. Martial BERNE, chef du 4<sup>ème</sup> district de la DTSP93, commissaire central à MONTREUIL-SOUS-BOIS ;
- M. Armel SEEBOLDT, chef de la circonscription de CLICHY-SOUS-BOIS – MONTFERMEIL ;
- M. Pierrick BRUNEAUX, adjoint au chef de la circonscription de CLICHY-SOUS-BOIS – MONTFERMEIL ;
- Mme Céline GRAMOND, commissaire centrale adjointe de MONTREUIL SOUS BOIS et cheffe de la circonscription de GAGNY par intérim, et, en son absence, par son adjoint M. Francis SABATTE ;
- Mme Alice DE MENDITTE, cheffe de la circonscription de NEUILLY-SUR-MARNE, et, en son absence, par son adjoint M. Jean-Jacques GAUTHEUR ;
- M. Jules DOAT, chef de la circonscription de NOISY-LE-GRAND, et, en son absence, par son adjointe Mme Anne GOUAULT-THIEBAUT ;
- M. Julien HAMM, chef de la circonscription de ROSNY-SOUS-BOIS, et, en son absence par son adjointe Mme Christine MAURRI ;

**Délégations de signature au sein de la direction territoriale de la sécurité de proximité du Val-de-Marne**

- M. Sébastien DURAND, directeur territorial adjoint de la sécurité de proximité du Val-de-Marne ;
- M. Frédéric CHEYRE, directeur territorial adjoint de la sécurité de proximité du Val-de-Marne ;
- M. Stéphane CASSARA, chef d'état-major ;
- M. Zeljko ILIC, chef de la sûreté territoriale à CRETEIL, et, en son absence, par son adjoint M. François DAVIOT ;
- M. Emmanuel LIBEYRE, chef du 1<sup>er</sup> district à la DTSP 94 par intérim, chef de la circonscription de SAINT MAUR DES FOSSES ;
- Mme Juliette LAFFARGUE, cheffe de la circonscription de BOISSY-SAINT-LÉGER ;
- M. Anthony HERICOTTE, commissaire central adjoint à CRETEIL ;
- M. Gilles JACQUEMAND, chef de la circonscription d'ALFORTVILLE, et, en son absence, par son adjoint M. Frédéric POSTEC ;
- Mme Pascale PARIS, cheffe de la circonscription de CHARENTON-LE-PONT ;
- M. Olivier MARY, adjoint au chef de la circonscription de MAISONS-ALFORT ;
- M. Jean-Philippe LEGAY, adjoint au chef de la circonscription de BOISSY SAINT LÉGER ;
- M. Ludovic GIRAL, chef du 2<sup>ème</sup> district à la DTSP 94, commissaire central de VITRY-SUR-SEINE ;
- Mme Hanem HAMOUDA, cheffe de la circonscription de VILLENEUVE-SAINT-GEORGES ;
- M. Kévin JERCO-GENTILS, commissaire central adjoint de VITRY-SUR-SEINE ;

- M. Dominique DAGUE, chef de la circonscription d'IVRY-SUR-SEINE, et, en son absence, par son adjointe Mme Corinne LEHMANN ;
- M. Emmanuel VAILLANT, chef de la circonscription de CHOISY-LE-ROI, et, en son absence, par son adjoint M. Stéphane MOMEGE ;
- M. Roland LEUVREY, adjoint au chef de la circonscription de VILLENEUVE SAINT GEORGES ;
- Mme Yasmine PRUDENTE, cheffe du 3<sup>ème</sup> district à la DTSP 94, commissaire centrale de L'HAY-LES-ROSES ;
- M. Stéphane STRINGHETTA, commissaire central du KREMLIN-BICETRE ;
- Mme Anne VERGELY, commissaire centrale adjointe de L'HAY-LES-ROSES ;
- M. Lucas DECHAUD, commissaire central adjoint du KREMLIN-BICETRE ;
- M. Gilles LABORIE, chef du 4<sup>ème</sup> district à la DTSP 94, commissaire central de NOGENT-SUR-MARNE. ;
- M. Frédéric SEGURA, chef de la circonscription de CHAMPIGNY-SUR-MARNE ;
- M. Sébastien ROUX, adjoint au chef de la circonscription de CHAMPIGNY-SUR-MARNE ;
- Mme Sophie BOURDAIS-BAREK, adjointe au chef de la circonscription de CHENNEVIERES-SUR-MARNE ;
- Mme Lauriane ALOMENE, cheffe de la circonscription de FONTENAY-SOUS-BOIS, et, en son absence, par son adjoint M. Christophe VERDRU ;
- Mme Johanna PITEIRA LEITAO, commissaire centrale adjointe de NOGENT-SUR-MARNE.

#### **Article 4**

La préfète, directrice du cabinet, et la directrice de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de police et des préfectures de la zone de défense de Paris, ainsi que sur le portail des publications administratives de la Ville de Paris.

Fait à Paris, le 17 mars 2023

Le préfet de police,  
Laurent NUÑEZ

**arrêté n° 2023-00255**  
modifiant l'arrêté n° 2023-00254 bis du 17 mars 2023

**Le préfet de police,**

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2023-00254 bis du 17 mars 2023 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la direction de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne en matière de réquisition ;

**VU** le décret du 20 juillet 2022 par lequel M. Laurent NUÑEZ, préfet, coordonnateur national du renseignement et de la lutte contre le terrorisme, est nommé préfet de police (hors classe) ;

**SUR** proposition de la préfète, directrice du cabinet,

**ARRÊTE**

**Article 1**

L'article 3 de l'arrêté préfectoral n° 2023-00254 bis du 17 mars 2023 susvisé est ainsi complété :

**« Sous-direction des services spécialisés**

- Mme Johanna PRIMEVERT, sous-directrice des services spécialisés ;
- Mme Valérie GOETZ, sous-directrice adjointe des services spécialisés, cheffe de service de la compagnie de sécurisation et d'intervention ;
- M. Grégory YAOUANC, adjoint au chef de service de la compagnie de sécurisation et d'intervention ;
- M. Dimitri KALININE, chef du service de nuit d'agglomération ;
- M. Frédéric FREMONT, adjoint au chef du service de nuit d'agglomération ;
- M. Florian FIGUES, commissaire de police au service de nuit d'agglomération ;
- M. Dimitri HEUVELINE, commissaire de police au service de nuit d'agglomération ;
- M. Jean-Marie FRANCOIS, commissaire de police au service de nuit d'agglomération ;
- M. Clément MOREAU, commissaire de police au service de nuit d'agglomération ;
- M. Thierry MARECHAL, commandant au service de nuit d'agglomération ;

- M. Thibaut DE SAVIGNY, commandant au service de nuit d'agglomération ;
- M. Vincent BUI-TRONG, commissaire divisionnaire au service de nuit d'agglomération ;
- M. Alexis FRANVILLE LAFARGUE, commissaire de police au service de nuit d'agglomération ;
- M. Willy COMPAIN, commandant au service de nuit d'agglomération ;
- M. Stéphane COSSERON, commandant au service de nuit d'agglomération ;
- M. Patrick VISSER-BOURDON, commissaire de police au service de nuit d'agglomération ;
- M. Mathieu VALET, commissaire de police au service de nuit d'agglomération ;
- M. Davis STOLOFF, commandant au service de nuit d'agglomération ;
- M. Reynald VILLENEUVE, commandant au service de nuit d'agglomération . »

## **Article 2**

La préfète, directrice du cabinet, et la directrice de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de police et des préfectures de la zone de défense de Paris, ainsi que sur le portail des publications administratives de la Ville de Paris.

Fait à Paris, le 17 MARS 2023

Le préfet de police,  
Laurent NUÑEZ



Arrêté n°2023-00289  
portant renouvellement de l'agrément de l'Association des secouristes  
et sauveteurs de la Poste et d'Orange d'Île-de-France (UNASS Île-de-France),  
pour les formations aux premiers secours.

Le Préfet de Police,

Préfet de la Zone de défense et de sécurité,

**Vu** le code de la sécurité intérieure ;

**Vu** le décret n°91-834 du 30 août 1991 modifié relatif à la formation aux premiers secours ;

**Vu** le décret n°92-514 du 12 juin 1992 modifié relatif à la formation de moniteur des premiers secours ;

**Vu** l'arrêté du 8 juillet 1992 modifié relatif aux conditions d'habilitation ou d'agrément pour les formations aux premiers secours ;

**Vu** l'arrêté du 24 mai 1993 portant agrément à l'Union nationale des associations des secouristes et sauveteurs des groupes de la Poste et d'Orange, pour les formations aux premiers secours ;

**Vu** l'arrêté du 24 juillet 2007 modifié fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « prévention et secours civiques de niveau 1 » (PSC1) ;

**Vu** l'arrêté du 24 août 2007 modifié fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « premiers secours en équipe de niveau 1 » (PSE1) ;

**Vu** l'arrêté du 14 novembre 2007 modifié fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « premiers secours en équipe de niveau 2 » (PSE2) ;

**Vu** l'arrêté du 21 décembre 2020 modifié portant organisation de la formation continue dans le domaine des premiers secours ;

**Vu** l'arrêté du 30 juin 2021 renouvelant l'agrément national de sécurité civile pour l'Association des secouristes et sauveteurs de la Poste et d'Orange d'Île-de-France UNASS Île-de-France ;

**Vu** la décision d'agrément n° PSC1-2408C75 du 24 mai 2022 ;

**Vu** la décision d'agrément n° PSE1-0906B75 du 10 juin 2021 ;

**Vu** la décision d'agrément n° PSE2-0906B75 du 10 juin 2021 ;

**Vu** la demande du 1<sup>er</sup> février 2023 (dossier rendu complet le 7 mars 2023) présentée par l'Association des secouristes et sauveteurs de la Poste et Orange d'Île-de-France (UNASS Île-de-France) ;

**Considérant**, que l'Association des secouristes et sauveteurs de la Poste et d'Orange d'Île-de-France UNASS Île-de-France remplit les conditions fixées par l'arrêté du 8 juillet 1992 relatif aux conditions d'habilitation ou d'agrément pour les formations aux premiers secours ;

**Sur proposition** du préfet, secrétaire général de la zone de défense et de sécurité de Paris,

Arrête :

#### **Article 1<sup>er</sup>**

En application du Titre II de l'arrêté du 8 juillet 1992 susvisé, l'Association des secouristes et sauveteurs de la Poste et d'Orange d'Île-de-France (UNASS Île-de-France) est agréée dans les départements de Paris, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne à délivrer les unités d'enseignements suivantes :

- prévention et secours civiques de niveau 1 (PSC 1) ;
- premiers secours en équipe de niveau 1 (PSE 1) ;
- premiers secours en équipe de niveau 2 (PSE 2).

La faculté de dispenser ces unités d'enseignement est subordonnée à la détention d'une décision d'agrément, en cours de validité, délivrée par la direction générale de la sécurité civile et de la gestion des crises, relative aux référentiels internes de formation et de certification.

#### **Article 2**

Toute modification apportée au dossier ayant permis la délivrance du présent agrément doit être communiquée sans délai au préfet de police.

#### **Article 3**

S'il est constaté des insuffisances graves dans les activités de l'association ou de la délégation, notamment un fonctionnement non conforme aux conditions décrites dans le dossier ou aux dispositions organisant les premiers secours et leur enseignement, le préfet de Police peut prendre les dispositions mentionnées à l'article 17 de l'arrêté du 8 juillet 1992 susvisé.

#### **Article 4**

Le présent agrément est délivré pour une période de deux ans et peut être renouvelé sous réserve du respect des conditions fixées par l'arrêté du 8 juillet 1992 susvisé et du déroulement effectif des sessions de formations.

La demande de renouvellement devra intervenir au moins 1 mois avant le terme échu.

#### **Article 5**

L'arrêté n°2022-01454 du 14 décembre 2022 portant renouvellement d'agrément de l'Association des secouristes et sauveteurs de la Poste et Orange d'Île-de-France UNASS Île-de-France, pour les formations aux premiers secours est abrogé.

**Article 6**

Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur à compter du 24 mars 2023.

**Article 7**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, de la préfecture de Police, de la préfecture des Hauts-de-Seine, de la préfecture de la Seine-Saint-Denis ainsi que de la préfecture du Val-de-Marne.

Fait à Paris, le 21 mars 2023

Pour le préfet de Police,  
Pour le préfet, Secrétaire général  
de la Zone de défense et de sécurité,  
Le Chef du Département Sécurité Défense

Signé : Colonel Sébastien ALVAREZ

**DECISION N°09/2023**

**DONNANT DELEGATION DE SIGNATURE**

**AUX ADMINISTRATEURS DE GARDE**

*Modifiant la décision n°8 du 1<sup>er</sup> mars 2022*

**La Directrice du Centre Hospitalier Intercommunal de Créteil, Établissement support du Groupement hospitalier de territoire, et du Centre hospitalier intercommunal Villeneuve-Saint-Georges,**

**VU** La Loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

**VU** Le Code de la santé publique, notamment ses article L. 6143-7 et D. 6143-33 ;

**VU** L'Arrêté du Centre National de Gestion en date du 26 décembre 2019, portant nomination de Madame Catherine VAUCONSANT en tant que Directrice du Centre Hospitalier Intercommunal de Créteil et du Centre Hospitalier Intercommunal de Villeneuve Saint Georges à compter du 20 janvier 2020 ;

**VU** L'Arrêté du Centre National de Gestion en date du 17 décembre 2019, affectant Madame Sonia NEURRISSE, aux Centres hospitaliers intercommunaux de Créteil et de Villeneuve-Saint-Georges, en qualité de Directrice adjointe, Directrice déléguée de la direction générale, déléguée de site, à compter du 30 décembre 2019 ;

**VU** L'Arrêté du Centre National de Gestion en date du 29 août 2017 nommant Monsieur Aurélien STIVAL, Directeur adjoint à la Direction commune des Centres Hospitaliers Intercommunaux de Créteil et de Villeneuve-Saint-Georges, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 ;

**VU** L'Arrêté du Centre National de Gestion en date du 23 juillet 2020 nommant Monsieur Romain CANALIS, Directeur adjoint à la Direction commune des Centres Hospitaliers Intercommunaux de Créteil et de Villeneuve-Saint-Georges, à compter du 14 septembre 2020 ;

**VU** L'Arrêté du Centre National de Gestion en date du 22 octobre 2018 portant nomination de Madame Sophie LAURENCE, Directrice Adjointe au Centre Hospitalier Intercommunal de Créteil, à compter du 7 novembre 2018 ;

**CHI de Créteil**  
**Catherine VAUCONSANT**  
Directrice  
+33 (0) 1 57 02 20 10  
secretariatdg@chicreteil.fr

40 avenue de Verdun  
94000 Créteil

SIRET 26940115400019  
FINESS EJ 940110018  
FINESS ET 940000573

[www.hopitaux-confluence.fr](http://www.hopitaux-confluence.fr)

- VU** L'Arrêté du Centre National de Gestion en date du 3 juillet 2015 portant nomination de Madame Aurore LATOURNERIE en tant que Directrice Adjointe au Centre Hospitalier Intercommunal de Créteil à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2015 ;
- VU** L'Arrêté du Centre National de Gestion en date du 13 février 2023 nommant Monsieur Matthieu LALLOT, Directeur adjoint à la Direction commune des Centres Hospitaliers Intercommunaux de Créteil et de Villeneuve-Saint-Georges, à compter du 6 mars 2023 ;
- VU** L'Arrêté du Centre National de Gestion en date du 15 juin 2021 nommant Monsieur Antoine LABRIERE, Directeur adjoint à la Direction commune des Centres Hospitaliers Intercommunaux de Créteil et de Villeneuve-Saint-Georges, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021 ;
- VU** L'Arrêté du Centre National de Gestion en date du 26 octobre 2021 portant nomination de Madame Chloé BARDET aux fonctions de Directrice adjointe à la Direction commune des Centres Hospitaliers Intercommunaux de Créteil et de Villeneuve-Saint-Georges à compter du 27 octobre 2021 ;
- VU** L'Arrêté du Centre National de Gestion en date du 24 décembre 2021 portant nomination de Monsieur Arnaud BIMIER en qualité de Directeur adjoint à la Direction commune des Centres Hospitaliers Intercommunaux de Créteil et de Villeneuve-Saint-Georges ;
- VU** L'Arrêté du Centre National de Gestion en date du 18 mars 2021 portant nomination de Monsieur Richard DELEPINE aux fonctions de Directeur adjoint à la Direction commune des Centres Hospitaliers Intercommunaux de Créteil et de Villeneuve-Saint-Georges à compter du 27 octobre 2021 ;
- VU** Le contrat nommant Madame Giovanna MORGANTE, Directrice adjointe au Centre Hospitalier Intercommunal de Créteil, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2021 ;
- VU** La Décision nommant Monsieur Henri LE SAINT, Attaché d'administration hospitalière, en date du 1<sup>er</sup> janvier 2020 ;
- VU** L'organigramme de la Direction ;

**CHI de Créteil**  
**Catherine VAUCONSANT**  
Directrice  
+33 (0) 1 57 02 20 10  
secretariatdg@chicreteil.fr

40 avenue de Verdun  
94000 Créteil

SIRET 26940115400019  
FINESS EJ 940110018  
FINESS ET 940000573

[www.hopitaux-confluence.fr](http://www.hopitaux-confluence.fr)

**DECIDE**

### **ARTICLE 1 :**

Une délégation de signature est accordée à :

- Monsieur Richard DELEPINE
- Madame Aurore LATOURNERIE
- Madame Giovanna MORGANTE
- Monsieur Aurélien STIVAL
- Monsieur Arnaud BIMIER
- Monsieur Matthieu LALLOT
- Monsieur Henri LE SAINT
- Madame Sophie LAURENCE
- Monsieur Romain CANALIS
- Monsieur Antoine LABRIERE
- Madame Chloé BARDET

Ayant pour effet de signer, au nom de Madame la Directrice, tout document de quelque nature qu'il soit, présentant un caractère d'urgence pour le fonctionnement du Centre Hospitalier Intercommunal de Créteil ou l'intérêt des patients, dans le cadre de la garde administrative, s'agissant notamment :

- de l'exercice du pouvoir de police au sein de l'établissement ;
- de la mise en œuvre du règlement intérieur de l'établissement ;
- de l'admission des patients ;
- du séjour des patients
- de la sortie des patients ;
- du décès des patients ;
- de la sécurité des biens et des personnes ;
- des moyens de l'établissement, notamment en situation de crise ;
- du déclenchement des plans d'urgence et des cellules de crise ;
- de la gestion des personnels.

CHI de Créteil  
Catherine VAUCONSANT  
Directrice  
+33 (0) 1 57 02 20 10  
secretariatdg@chicreteil.fr

40 avenue de Verdun  
94000 Créteil

SIRET 26940115400019  
FINESS EJ 940110018  
FINESS ET 940000573

[www.hopitaux-confluence.fr](http://www.hopitaux-confluence.fr)

### **ARTICLE 2 :**

En cas d'absence de réponse de l'administrateur de garde au-delà d'une durée de 30 minutes, Madame Sonia NEURRISSE assure la suppléance de celui-ci. A ce titre, elle dispose de la même délégation de signature que celle prévue à l'article 1 de la présente décision.

### **ARTICLE 3 :**

L'administrateur de garde rendra compte, immédiatement à l'issue de sa garde, à Madame la Directrice ou, en son absence, au cadre de direction assurant l'intérim de ses fonctions, des actes et décisions pris à ce titre.

Ces actes sont également consignés dans le rapport de garde.

**ARTICLE 4 :**

La présente décision prendra le cas échéant automatiquement fin, pour les seules dispositions se rapportant aux personnes concernées, à la date du départ de celles-ci de leurs fonctions.

Elle prendra automatiquement fin dans sa totalité en cas de nomination d'un nouveau Directeur d'établissement. En ce cas, la date de fin est celle du procès-verbal d'installation de ce dernier.

**ARTICLE 5 :**

La présente délégation prend effet à compter du 22 mars 2023.

**ARTICLE 6 :**

La présente décision sera communiquée à Monsieur le Président du Conseil de Surveillance, à Madame la Trésorière Principale et aux intéressés.

Elle fera également l'objet d'une publication au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture et d'un affichage au sein de l'établissement.

Fait à Créteil, le 22 mars 2023,

**Catherine VAUCONSANT**

**Directrice Générale**

**CHI de Créteil**  
**Catherine VAUCONSANT**  
**Directrice**  
+33 (0) 1 57 02 20 10  
secretariatdg@chicreteil.fr

40 avenue de Verdun  
94000 Créteil

SIRET 26940115400019  
FINESS EJ 940110018  
FINESS ET 940000573

[www.hopitaux-confluence.fr](http://www.hopitaux-confluence.fr)

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS  
DE LA PREFECTURE DU VAL-DE-MARNE**

**POUR TOUTE CORRESPONDANCE, S'ADRESSER A :**

**Monsieur le Préfet du Val-de-Marne  
Direction des Ressources Humaines  
et des Moyens**

**21-29 avenue du général de Gaulle  
94038 CRETEIL Cedex**

*Les actes originaux sont consultables en préfecture*

**Le Directeur de la Publication**

**Monsieur Ludovic GUILLAUME**

**Secrétaire Général de la Préfecture du Val-de-Marne**

**Impression : service reprographie de la Préfecture  
Publication Bi-Mensuelle**

**Numéro commission paritaire 1192 AD**